



## NOTE DE SYNTHÈSE N°4

### OBJET : AVENANT EN PLUS VALUE CONVENTION FRANCAS DU GARD

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

#### EXPOSÉ

La commune a fait le choix d'externaliser ses services ALSH et ALP. La convention actuelle se termine le 31 Août prochain. Des modalités non définies à ce jour (reprise des contrats avec les services étatiques, mise à disposition de personnel, intégration de tarifs différenciés...) ne permettent pas de signer une nouvelle convention.

Ainsi, une prorogation de l'actuelle pour 4 mois va permettre de définir les orientations de la prochaine convention pour 3 ans.

Pour rappel, les montants déjà versés aux Francas sur l'année comptable 2024

Période décembre 2023 à Février 2024 = 23 224.60€

Période Mars 2024 à Mai 2024 = 18 675€

Séjour conseil municipal des enfants à Paris = 5 900€

Participation séjour ski = 800€

Période Juin 2024 à Août 2024 (Versement à posteriori) = 18 675€

#### PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la circulaire d'application n°5811/SG en date du 29 septembre 2015,

Considérant l'avis émis par le pré conseil le 25 Juin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant à la présente décision,
- **DE PROCÉDER** au versement d'une subvention pour la période de Juin 2024 à Août 2024 de 18 675€ et pour les 4 mois derniers mois 2024 de 27 096€,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.